

## Décision n°2023-122

### relative aux concours, contributions, cotisations et subventions aux associations internes inférieures à 10.000 euros

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

*Vu le Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. TRIZAC (Emmanuel) ;*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

## Décide

### Article 1 :

Les versements de concours, contributions, cotisations et subventions aux associations internes inférieures à 10.000 euros sont accordés conformément à la liste jointe en annexe.

### Article 2 :

La liste des créanciers et des sommes dues est jointe en annexe.

### Article 3 :

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'École normale supérieure de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 23 octobre 2023,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon

#### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

#### Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »

**Modalités de recours contre la présente décision :** La présente décision fait l'objet d'une notification individuelle à l'égard des intéressés. Le délai de recours commence à courir à compter de cette notification. En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra ainsi faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

## ANNEXE

<b>Concours, cotisations, contributions, et subventions aux associations internes inférieures à 10 000 euros</b>	<b>Montant en euros hors taxe</b>
Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale et du développement durable dans l'Enseignement Supérieur	450 euros
Programme Ontario/Rhône -Alpes	1418,07 euros